CARRIÈRES
SOUS-POISSY

ARRÊTÉ N° ARR2022-08
PORTANT AUTORISATION DE L'INSTALLATION D'UNE GRUE

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-5,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-1 et R.417-10,

VU le décret n° 9341 du 11 janvier 1993 et son arrêté d'application du 9 juin 1993 relatif aux engins de levage et grues,

VU la demande déposée le 24 novembre 2021 par Monsieur DELECOLLE de l'entreprise AGZ Construction – 8, avenue de Copenhague – 95380 LOUVRES - Téléphone : 01.30.29.59.50 – Courriel : c.delecolle@agz-construction.com pour la mise en place d'une grue dans le cadre des travaux pour l'opération Woody Wood Brick d'ARC Promotion située rue de la Liberté – ZAC de la Nouvelle Centralité – Lot P8,

VU le dossier technique présenté par l'entreprise constitué des éléments suivants :
- demande d'autorisation d'installation d'appareils de levage,
- plan d'installation de chantier,
- rapport M1 d'examen environnemental de site pour la grue G1 du constructeur Potain et de Type MDT 178 de la société Qualiconsult en date du 19 novembre 2021,
- rapport M2 de vérification de la stabilité d'assise pour la grue G1 du constructeur Potain et de Type MDT 178 de la société Qualiconsult en date du 18 novembre 2021,
- rapport M2 de complément - inspection du massif de fondation pour la grue G1 du constructeur Potain et de Type MDT 178 de la société Qualiconsult en date du 18 novembre 2021,
- note de calcul du bureau d'études SMBC-BET – 4, route de Guerville – Lot 6 – 78711 Mantes-la-Jolie, pour la grue N° 1 en date du 17 novembre 2021,

VU l'avis favorable des Services Techniques en date du 6 janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

CONSIDÉRANT le motif de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise de bâtiment AGZ Construction est autorisée à implanter une grue POTAIN de type MDT 178, conformément aux règlementations et aux normes en vigueur, ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service des grues.

Les rapports définitifs, indiquant que le nécessaire a été fait pour garantir la sécurité du public, devront être transmis aux services techniques (services.techniques@carrieres-sous-poissy.fr) dans un délai de quinze jours à compter de la mise en service.

Si le demandeur n'est pas en mesure de fournir ces éléments dans les délais, la présente autorisation sera caduque et la grue sera démontée sans délai.

Article 2 : Les dates prévisionnelles de mise en service et de démontage de la grue déclarées par l'entreprise de bâtiment AGZ Construction sont les suivantes :

Date de montage prévisionnelle : mardi 11 janvier 2022
Date de démontage prévisionnelle : vendredi 4 novembre 2022

Article 3 : Les aires de travail seront strictement limitées à la zone correspondant à l'emprise du chantier. Aucune charge ne survolera le domaine public, les voies de circulation privées et les établissements scolaires voisins conformément au plan annexé.

Article 4 : L'entreprise de bâtiment AGZ Construction prendra toutes les précautions nécessaires afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Elle effectuera, de façon régulière, les nettoyages nécessaires du site. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entreprise de bâtiment AGZ Construction.

Article 6 : Dès le démarrage du chantier, l'entreprise de bâtiment AGZ Construction devra installer, en sortie de l'aire de livraison, un système lave-roues des véhicules.

Article 7 : L'entreprise de bâtiment AGZ Construction fera effectuer, en phase terrassement, un lavage quotidien des voiries situées rue de la Liberté, rue de l'Egalité, rue de la Fraternité, Chemin de Pissefontaine et rue Georges Clémenceau, à 17h, par une balayeuse et à chaque fois que la voie sera sale.

Article 8 : Aucune eau de chantier, ni aucune laitance de béton ne devra être déversée sur les voiries ouvertes à la circulation publique ainsi que les autres voies en cours de réalisation jouxtant le site du chantier de l'entreprise de bâtiment AGZ Construction.

Article 9 : À tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur des engins de levage mis en service sur le territoire communal devra pouvoir justifier de la conformité des matériels aux normes en vigueur et fournir les copies des rapports des vérifications périodiques ou des certificats de bon montage.

Article 10 : L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur. Pour apprécier aisément que la mise en girouette de l'appareil est effective pendant les heures de fermeture de chantier, un drapeau, ou tout dispositif équivalent permettant de voir la direction du vent, sera fixé au sommet des grues.

Article 11 : Le chantier devra être signalé, à l'amont et à l'aval, sur la voie publique.

Article 12 : Cette autorisation est valable pour une durée de 12 mois. Pour proroger l'autorisation, une nouvelle demande d'installation devra être déposée en mairie au moins 2 mois avant l'expiration de cette dernière.

Article 13 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Monsieur le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation de chantier mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées. Il pourra exiger de l'entreprise de bâtiment AGZ Construction une remise en état immédiate de la chaussée ou du trottoir pour les rendre à la libre circulation.

Article 15 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

Article 16 : La Directrice Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale, le Commissaire de Police Nationale de la circonscription de Conflans-Sainte-Honorine/Poissy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs et dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 6 janvier 2022

Mairie de Carrières-s/s-Poissy (Yvelines)

LE MAIRE

Eddie AÏT